

changer les dispositions concernant la perception trimestrielle des impôts des personnes âgées. On devrait trouver le moyen de dissiper l'indignation bien légitime qu'éprouvent de nombreux retraités à se retrouver dans cette situation.

Mais le plus vexant, monsieur le Président, et ce pour bien des gens qui se voient dans pareille situation, c'est le fait qu'il existe au Canada des citoyens qui gagnent beaucoup d'argent sans verser un cent cependant au fisc. Cet état de choses sape les principes mêmes non seulement de la perception d'impôt mais de la moralité qui nous guide en tant que société. Quand j'étais petit, j'entendais souvent dire qu'il ne fallait jamais s'en prendre à plus petit que soi. Le ministère du Revenu aurait intérêt à suivre ce conseil. Au lieu de s'attaquer aux propriétaires de petites exploitations agricoles, aux retraités ou encore aux Canadiens ordinaires avec des procédés aussi injustes, il ferait mieux de s'intéresser aux nantis, à ceux qui ne payent pas le moindre cent d'impôt. Voilà un dossier auquel le percepteur pourrait consacrer une bien plus grande partie de ses énergies qu'il ne le fait à l'heure actuelle, à mon avis. Entre temps, pour faciliter la tâche à ses collaborateurs, le gouvernement pourrait commencer par remanier les lois fiscales elles-mêmes afin que certains de ces gens qui, tout en restant dans la légalité, réussissent à échapper au fisc et à accumuler des traitements très élevés ou des fortunes faramineuses d'une façon ou d'une autre ne puissent plus s'en tirer à si bon compte.

• (1825)

Il convient de mettre un terme à tout cela, monsieur le Président. D'une part, la bureaucratie gouvernementale persécute, à toutes fins pratiques, les retraités et les citoyens ordinaires, et les traite comme s'ils étaient des gens malhonnêtes, et de l'autre, elle donne carte blanche aux Canadiens bien nantis et plus puissants. Si le gouvernement tient à inspirer de nouveau confiance aux citoyens de ce pays, à rétablir cette confiance que l'administration libérale a considérablement minée depuis

L'ajournement

une quinzaine d'années, voilà une initiative qu'il pourrait prendre dès maintenant.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député vient de soulever une question fort préoccupante. Je crois qu'il parlait des pertes commerciales qu'on imputait à d'autres sources de revenus, surtout à des revenus d'emploi.

Je rappelle d'abord qu'il est impossible d'examiner par le menu détail chaque déclaration d'impôt dès qu'on la reçoit. Autrement, il faudrait attendre passablement longtemps pour effectuer les remboursements fiscaux qui s'élèvent à une dizaine de millions de dollars chaque année. La révision des déclarations fiscales au début est donc fort restreinte.

Mais plus tard, on choisit un certain nombre de déclarations qu'on soumet à une deuxième évaluation. Et parmi celles-là figurent les réclamations pour pertes imputées à d'autres sources de revenus. Les questions qu'il faut alors se poser sont celles-ci: s'agit-il bien d'une entreprise au sens légal du terme et si c'est le cas y a-t-il vraiment lieu de croire qu'elle va réaliser des bénéfices? Ce serait passablement injuste d'en décider en se fondant sur une seule déclaration fiscale ou même deux. Il faut suivre l'entreprise sur une plus longue période de temps. On peut alors établir que cette entreprise ne réalisera aucun profit avant quelques années. Mais une fois qu'il en a été ainsi décidé, il faut se demander si les pertes déclarées depuis un certain nombre d'années sont justifiées et pour trancher la question, on peut remonter jusqu'à quatre ans en arrière. Au demeurant, je tiens à rappeler au député que le ministère applique les lois fiscales sans discrimination.

[Français]

Le président suppléant (M. Herbert): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)